

## Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

### Procès-verbal de la réunion du 19 février 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code électoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-773-057 du 06 février 2026 portant nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales de la Commune de Favières,

**Vu** la convocation de la commission de contrôle en date du 9 février 2026, affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 10 février 2026,

\* \* \*

Le 19 février 2026, à 09h00, à la Mairie se sont réunis, en séance publique, les membres de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Etaient présentes :

- Madame Josiane TROTTIER, déléguée du Conseil municipal,
- Madame Florence AMADO, déléguée du Tribunal judiciaire,

Madame Eugénie LEDRU, déléguée de l'Administration, est empêchée et de ce fait absente de la réunion.

Considérant que pour valablement délibérer, le quorum doit être atteint.

Il en ressort que tous les membres n'étant pas présents, le quorum n'est pas atteint. La Commission ne peut donc valablement délibérer.

Cette mention est portée sur le registre de la Commission et signée par les membres présents.

Le présent procès-verbal sera transmis à la sous-préfecture de Provins, affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune.

--- A Favières, le 19 février 2026.

**La déléguée du Conseil municipal**  
Josiane TROTTIER



**La déléguée du Tribunal judiciaire**  
Florence AMADO

